

## AVIS AU PUBLIC

Le public est informé qu'en application de l'arrêté préfectoral n° 2A-2018-09-27-001 en date du 27 septembre 2018, a été prescrite sur le territoire de la commune de Murzo, l'ouverture d'une enquête publique conjointe de droit commun préalable à :

- la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et de dérivation des eaux prévue par l'article L 215-13 du code de l'environnement et qui déterminera, autour de la source de Libiu, situés sur la commune de Murzo, les périmètres de protection immédiate et rapprochée au titre de l'article L 1321-2 du code de la santé publique ;
- et parcellaire en vue de la délimitation des terrains et immeubles à exproprier et à grever de servitudes.

Cette enquête publique a été sollicitée par le maire de Murzo, suite à la délibération du 22 janvier 2017 de son conseil municipal, pour autoriser, à des fins d'alimentation en eau potable de la commune de Murzo, le prélèvement suivant :

- Source de Libiu : < 10.000 m<sup>3</sup> / an environ.

Siège de l'enquête : mairie de Murzo

Dates de déroulement de l'enquête : **du lundi 29 octobre 2018 au vendredi 16 novembre 2018**

Ouverture des registres d'enquête : **le lundi 29 octobre 2018 à 8h30**

Clôture des registres d'enquête : **le vendredi 16 novembre 2018 à 17h00**

Durée de l'enquête : **19 jours consécutifs**

Commissaire enquêteur : Monsieur Raphaël COLONNA d'ISTRIA.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique et consigner éventuellement ses observations sur l'utilité publique de l'opération et sur les limites des biens à exproprier ou à grever de servitudes, sur les registres d'enquête ouverts à cet effet en mairie de Murzo, aux jours et heures d'ouverture habituels au public suivants (sauf jours fériés et fermetures exceptionnelles) les lundi, mercredi et vendredi de 09h00 à 12h00.

Les informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées sur le site internet de la préfecture : [www.corse-du-sud.gouv.fr](http://www.corse-du-sud.gouv.fr), dans l'onglet *Publications – rubrique Enquêtes publiques*.

Deux registres dématérialisés seront également mis à la disposition du public via les liens ci-après :

- Pour la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et de dérivation des eaux :

<https://www.registre.dematerialise.fr/983>

- Pour l'enquête parcellaire :

<https://www.registre.dematerialise.fr/984>

Les observations pourront également être adressées par courriel aux adresses suivantes :

- Pour la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et de dérivation des eaux :

[enquete-publique-983@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-983@registre-dematerialise.fr)

- Pour l'enquête parcellaire :

[enquete-publique-984@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-984@registre-dematerialise.fr)

**Les observations transmises par courriel seront importées dans le registre dématérialisé et donc visibles par tous.**

Le public pourra également adresser, avant la clôture de l'enquête, ses observations au commissaire enquêteur par courrier, au siège de l'enquête publique, à la Mairie de Murzo, 20160 MURZO.

Les observations écrites relatives à l'enquête parcellaire et celles écrites ou orales faites sur l'utilité publique de l'opération seront également reçues par Monsieur Raphaël COLONNA d'ISTRIA, commissaire enquêteur, qui se rendra personnellement à cet effet en mairie de Murzo :

- Le lundi 29 octobre 2018 de 8h30 à 11h30 ;
- Le samedi 10 novembre 2018 de 8h30 à 11h30 ;
- Le vendredi 16 novembre 2018, dernier jour de l'enquête, de 14h00 à 17h00.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Le registre d'enquête parcellaire sera clos et

signé par le maire et transmis dans les vingt-quatre heures au commissaire enquêteur avec le dossier d'enquête et les documents annexes.

Le commissaire enquêteur sera tenu de remettre au préfet de la Corse-du-Sud son rapport, ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes ainsi que l'exemplaire du dossier d'enquête publique, le registre et les annexes, dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de clôture.

Il pourra être pris connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à la mairie de Murzo ainsi qu'à la préfecture de la Corse-du-Sud (*DPPCL-Bureau de l'environnement et de l'aménagement*), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique conjointe.